



## JAF année paire et impaire

-----  
Par Cachou62

Bonjour ,

Voici le compte rendu de la Jaf:

Attribue à Mme X

Les fins de semaine calendrier paire le samedi de 10 heures à 18h et le dimanche de 10 heures à 18h. Les mercredis des semaines calendrier impair de 10 heures à 18h. Y compris pendant les vacances scolaires à l'exception des périodes des vacances réservées au père ( première, moitié des vacances scolaires, les années impaire et seconde moitié des années paire)

Pouvez-vous m'éclairer s'il vous plaît ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Madame X peut avoir les enfants les semaines paires :

- le samedi de 10 h à 18 h

- le dimanche de 10 h à 18 h

Elle peut avoir les enfants les semaines impaires le mercredi de 10 h à 18 h.

Cela s'applique en période scolaire aussi bien que pendant les vacances, sauf la première moitié des vacances scolaires les années impaires et la seconde moitié les vacances impaires. Madame X ne pourra donc pas exercer son droit de visite au cours de la seconde moitié des vacances scolaires en 2024.

Avez-vous des questions plus précises ?

-----  
Par Cachou62

Bonjour et merci de votre réponse,

Cela veut dire que comme nous sommes en vacances ce week-end, j'ai les enfants?

-----  
Par Isadore

Nous sommes la semaine 27 d'une année paire, donc Madame X avait un droit de visite ce mercredi.

Madame X aura les enfants le week-end du 13 au 14 juillet, la semaine 28. Comme je ne sais pas si vous êtes le père ou Madame X, je ne peux pas vous dire si vous aurez les enfants.

-----  
Par Cachou62

Un énorme merci de votre retour rapide. Une dernière question au mois d'août août, les aurais-je ? Bien respectueusement

-----  
Par yapasdequoi

périodes des vacances réservées au père ( première, moitié des vacances scolaires, les années impaire et seconde moitié des années paire)

Le mois d'août 2024 est la seconde moitié des vacances et 2024 est une année paire, donc réservé au père.